

# Mesures mises en place par les gouvernements

## Soutien aux entreprises



### Subventions salariales (\* page 3)

Pour les entreprises qui maintiennent en poste leurs employés, une subvention salariale temporaire (**période de 3 mois**) égale à **10%** de la rémunération versée durant la période visée et, jusqu'à concurrence de **1 375\$/employés** et **25 000/employeurs**, est offerte. Cette mesure s'applique aux petites entreprises mais également aux OBNL.

### Prolongation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi

Pour les canadiens qui perdent leur emploi ou qui subissent une réduction des heures de travail à cause du COVID-19, le gouvernement fait passer à **76 semaines** la durée d'admissibilité des ententes tout en assouplissant les conditions et **en simplifiant le processus de demande**. Ce programme offre des prestations aux travailleurs acceptant de réduire leur horaire normal en raison de circonstances indépendantes à la volonté de l'employeur.

### Accès au crédit

Le gouvernement a mis à disposition plus de **10 milliards de dollars en soutien** aux entreprises qui ont besoin de liquidités par l'entremise de ces sociétés financières d'État, telles que la BDC et la EDC.



## Soutien aux entreprises (suite)



### Réduction du taux d'intérêt

La Banque du Canada a également adopté une série de mesures pour soutenir l'économie canadienne pendant cette période de stress économique, renforcer la résilience du système financier canadien et s'assurer que les institutions financières peuvent continuer à accorder des crédits aux entreprises. Cette mesure comprend la **réduction du taux d'intérêt à 0,75 %**.

### Délais de paiement

l'ARC permettra à toutes les entreprises de reporter jusqu'au-delà du **31 août 2020** le **paiement des montants de l'impôt sur le revenu** qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois d'août 2020. Applicable au solde mais également aux acomptes provisionnels

### Investissement Québec

Les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19 peuvent maintenant recourir à un **financement d'urgence**. Pour être admissibles, les entreprises doivent démontrer que leurs problèmes de liquidité sont temporaires et que leurs manques de liquidités sont causés par certains problèmes précis.



## \*Subvention salariale pour employeurs



### À qui s'adresse cette subvention ?

**Organismes sans but lucratif, organismes de bienfaisance enregistrés, société privée** sous contrôle canadien. Ceux-ci doivent posséder un numéro d'entreprise et un compte de programme sur la paie auprès de l'agence du revenu du Canada en date du 18 mars. Ils doivent également verser un salaire, un traitement, des primes ou tout autre type de rémunération à un ou plusieurs employés.

### Montant de la subvention

La subvention est égale à **10% de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 20 juin 2020. Jusqu'à 1 375\$ par employé et 25 000\$ maximum par employeur.**

### Comment calculer la subvention ?

La subvention doit être **calculée manuellement** selon vos informations salariales:

Ex: J'ai 5 employées à qui je verse un salaire de 4 000\$ par mois = 20 000\$ la subvention est égale à 10% de 20K donc 2 000\$

### Comment recevoir la subvention?

Une fois le montant calculé, vous devez déduire celui-ci du versement d'impôt fédéral ou provincial que vous deviez faire à l'Agence. Vous pouvez continuer à réduire vos montants de versements pour les rémunérations que vous verserez d'ici le **20 juin 2020** et jusqu'à un montant **maximum de 25 000\$**

### Quand puis-je commencer ?

Pour le versement prévu le **15 avril 2020** en débutant le calcul au 18 mars 2020.

### J'utilise un service de paie, comment dois-je faire ?

**Aucune information disponible** quant au traitement de cette mesure via les services de paies. Cependant, les montants pourront être réduits d'une autre remise si les périodes visées n'ont pas été ajustées.



## Subvention salariale pour employeurs (suite...)



### Si le montant calculé dépasse celui des versements

Si le montant calculé dépasse celui des versements, vous pouvez **réduire les prochains versements** pour bénéficier complètement de la subvention. De plus, vous pourrez réduire des versements que vous devrez effectuer au cours d'une période qui n'est pas visée par la subvention salariale (**après le 20 juin 2020**)

### Les déductions faites aux employés

**Vous devez continuer à retenir l'impôt sur le revenu, les cotisations, les pensions et les primes d'assurance-emploi de toute rémunérations versées aux employés**

### La subvention peut-elle être demandée plus tard ?

Si vous ne demandez pas la subvention pendant les périodes visées, vous pourrez le faire **jusqu'à la fin de l'année ou encore, demander qu'elle soit transférée l'année suivante.**

### Que dois-je archiver ?

Tout documents justifiant le montant de rémunération totale versée du 18 mars au 20 juin 2020, le montant d'impôt sur le revenu fédéral, provincial ou territorial retenu de ladite rémunération, le nombre d'employés payés dans cette période.

### La subvention est-elle imposable ?

Oui

### La même chose doit-elle être faite à revenu Québec ?

Cette subvention ne s'applique qu'aux **versements destinés à Revenu Canada**



## Soutien aux particuliers



### Augmentation de l'allocation canadienne pour enfant

Pour les familles avec enfant(s), l'allocation sera **bonifiée de 300\$** supplémentaires ce qui représente un versement moyen de **550\$ par enfant**.

### Délai supplémentaire

- Pour les particuliers, la date limite de **production des déclarations** de revenu sera reportée au **01 juin 2020**.
- Dans le cas des **fiducies (31 décembre 2019)**, la date limite de production est reportée au **01 mai 2020**
- Pour les contribuables, il sera possible de reporter **après le 31 juillet 2020** le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. L'ARC reconnaît dès maintenant la signature électronique des formulaires T183 ou 1183CORP

### Soutien hypothécaire

Le gouvernement a aussi mis en place un programme d'achat de prêts hypothécaires assurés pour acheter jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés (SCHL). Cette mesure offrira un financement stable aux banques et aux prêteurs hypothécaires. Les six plus grandes institutions financières du Canada ont pris l'engagement de travailler au cas par cas avec les particuliers et des petites entreprises pour trouver des solutions adaptées à leurs difficultés. Comme première étape, ce soutien comprendra **un report des paiements hypothécaires pendant une période pouvant atteindre six mois** et de l'aide concernant les autres produits de crédit.



## Soutien aux particuliers (suite)



### Amélioration de l'Accès à L'AE

Depuis le 15 mars, le gouvernement a **éliminé le délai de carence d'une semaine** pour les personnes en quarantaine et qui demande la prestation de maladie d'assurance-emploi. Cette mesure afin d'aider les personnes qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés et qui sont malade ou obligés de rester à la maison pour s'occuper d'un enfant.

### Accès aux prestations

Le gouvernement a éliminé l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations

### Hausse du crédit pour la TPS

Paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la TPS. Le montant maximal de ce crédit doublera et fera donc **augmenter de près de 400\$ pour une personne seule et 600\$ pour les couples** le revenu des particuliers qui vont en bénéficier.

### Soutien aux étudiants

Mise en place d'un moratoire de **6 mois** lors duquel aucun frais d'intérêts ne seront imposés sur les prêts d'études



## Soutien aux particuliers (suite)



### **Prestation canadienne d'urgence (demande de prestation disponible à compter d'avril 2020)**

Prévoit **2 000\$ par mois pour une période maximale de 4 mois** pour les personnes répondant à ces critères :

- Si vous avez perdu votre emploi (temps plein ou à contrat)
- Si vous avez toujours un emploi mais aucun revenu
- Si vous êtes en quarantaine
- Si vous êtes atteints de la COVID-19 ou que vous prenez soin d'une personne atteinte
- Si vous êtes travailleurs et travailleurs autonomes et généralement non-admissibles à l'AE.
- Si vous êtes parents et devez rester à la maison suite à la fermeture des écoles et/ou services de garde, que vous n'êtes pas en mesure de gagner un revenu d'emploi.

Un **portail sera mis à votre disposition** dans les prochains jours et les prestations devraient être remises dans les **10 jours suivant la demande**.

### **Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)**

Le programme est destiné à offrir une **aide financière** pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et **qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière**.

Il est possible de faire une demande depuis le 19 mars 2020. Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de **573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement**. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être **prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours**.

Lien pour faire votre demande : <https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3?lang=fr>



# Synthèse des nouveaux délais



## Organismes de bienfaisance

	Nouvelles échéances
T 3010 - déclaration de renseignements	<b>31 décembre 2020 pour ceux qui devaient soumettre entre le 18 mars et le 31 décembre 2020</b>

## Sociétés

	Nouvelles échéances
Déclarations de revenus	<b>aucun changement</b>
Paiements des impôts	<b>31 août 2020</b>
Acomptes Provisionnels	<b>suspension</b>
Paiements de TPS TVQ	<b>aucun changement</b>
Paiement solde CNESST	<b>31 août 2020</b>

## Particuliers

	Nouvelles échéances
Déclarations de revenus	<b>1er juin 2020</b>
Paiements des impôts	<b>01 septembre 2020</b>
Acomptes Provisionnels	<b>31 août 2020</b>

## Travailleurs Autonomes

	Nouvelles échéances
Déclarations de revenus	<b>15 juin 2020</b>
Paiements des impôts	<b>31 août 2020</b>
Acomptes Provisionnels	<b>31 août 2020</b>





# Sources et liens

## **Gouvernement du Canada :**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html#charities>

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/reponse-canada.html?topic=tilelink>

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html?fbclid=IwAR3qjOio1pk5F8zkq2hgKBDXFYf526qIa0WZTdCse7cTdxizw6ZuF4u58cU#h5>

## **Association Canadienne de la paie:**

<https://www.paie.ca/>

## **Gouvernement du Québec**

[https://www.revenuquebec.ca/fr/covid-19-foire-aux-questions/?no\\_cache=1](https://www.revenuquebec.ca/fr/covid-19-foire-aux-questions/?no_cache=1)

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

## **Croix Rouge Canadienne**

<https://inscription.croixrouge.ca/#/0ABFBD4F-AF68-EA11-A812-000D3AF422F3?lang=fr>

